

Règlement Intérieur

Association “La Fiesta – Association d’intérêts et d’activités culturels, loisirs et éducatives”
(Conformément à la loi du 1er juillet 1901 et au décret du 16 août 1901)

Article 1 – Objet

Le présent règlement a pour objet de préciser les modalités de fonctionnement de l’association « La Fiesta », conformément aux statuts adoptés par l’Assemblée Générale.

Article 2 – Membres

- L'adhésion à l'association peut se faire en personne au siège, lors d'événements ou même en ligne.
- Les statuts et le présent règlement seront toujours présentés pour lecture et seront disponibles au siège et sur le site web pour consultation et accord avant l'adhésion.
- Les membres s’engagent à respecter les statuts, le présent règlement et les décisions des instances dirigeantes.

Article 3 – Cotisations

- Le montant de la cotisation annuelle est déterminé chaque année par l’Assemblée Générale.
- La cotisation n’est pas remboursable en cas de démission ou d’exclusion.

Article 4 – Assemblées Générales

- La convocation est envoyée au moins quinze (15) jours avant la date prévue.
- Les votes peuvent avoir lieu à main levée ou à bulletin secret sur demande d’un membre.

Article 5 – Conseil d’Administration et Bureau

- Le Conseil d’Administration se réunit au minimum une fois par semestre.
- Les décisions sont prises à la majorité simple des membres présents.
- Le Bureau (Président, Secrétaire, Trésorier) assure la gestion courante.

Article 6 – Activités et Utilisation des Locaux

- Les membres sont tenus de respecter les règles de sécurité et de bonne conduite lors des activités organisées.
- Toute dégradation volontaire pourra entraîner une exclusion et une indemnisation des dommages.

Article 7 – Discipline et Exclusion

- Tout comportement portant préjudice à l’association peut entraîner une sanction après audition de l’intéressé.
- L’exclusion est prononcée par le Conseil d’Administration à la majorité.

Article 8 – Modification du Règlement

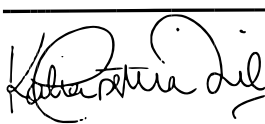
Le présent règlement peut être modifié par le Conseil d'Administration, sous réserve de ratification par la prochaine Assemblée Générale.

Article 9 – Entrée en Vigueur

Le présent règlement intérieur est adopté par l'Assemblée Générale du 22 mai du 2023 et entre en vigueur immédiatement.

« Fait à Nice, le 23 mai 2023. »

Règlement adopté par l'Assemblée Générale Extraordinaire du 23 mai 2023.

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Katia MILLAN', positioned below a horizontal line.

La Présidente
Katia MILLAN

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Eric BELHASSEN', consisting of several fluid, overlapping strokes.

le Trésorier
Eric BELHASSEN